

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle inter-entreprise ou intra-entreprise organisées par CAMIRA.

1- Désignation

Le terme « action de formation » désigne le face à face pédagogique, et de façon générale tout ce qui contribue à la construction d'une situation d'apprentissage et tout ce qui a trait à la formation.

2- Offre

L'offre de formation CAMIRA est matérialisée par un document écrit adressé au demandeur. Le catalogue des formations en vigueur et le site www.camira.fr constituent un des moyens de transmission de l'offre.

3- Commande

Toute commande de stage ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation écrite (*bon de commande, lettre, mail ou télécopie*). En fonction des conditions définies pendant la vente, il pourra être demandé un paiement d'avance pour tout ou partie. Sauf mention particulière, le donneur d'ordre accepte de figurer sur les listes de référence CAMIRA.

4- Convocation

Dans le cas d'un stage inter-entreprise, une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (*date, lieu, horaires, plan d'accès*) est adressée à l'avance au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant. Cette convocation vaut accusé de réception de la commande.

5- Prix

Les prix sont indiqués en € hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers (*publications, livres, normes, ...*) peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires ne sont pas compris dans le prix du stage.

Les prix peuvent également varier en fonction de conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée.

6- Facture

La facturation peut comporter des factures d'acompte si les prestations s'échelonnent sur une durée importante.

A la demande du client, CAMIRA peut établir une convention de formation selon le droit français.

Pour les stages réputés imputables en référence à la loi française sur la formation professionnelle continue, et à la demande des clients, nous adresses une convention selon les termes de la commande :

- à l'organisme gestionnaire de vos fonds de formation s'il y a lieu (OPCA)
- à l'entreprise ayant validé l'inscription

Ceci ne préjuge pas de la prise en charge de la formation par l'OPCA.

A l'issue de la formation, CAMIRA émet un certificat, une attestation de stage, ou une attestation de présence et les documents prévus contractuellement dans l'offre. Ces documents sont en principe adressés à l'employeur et le cas échéant, à l'agent concerné. Ils correspondent aux prescriptions du Code du Travail français.

7- Règlement

Les règlements sont payables à réception de facture, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Le paiement s'effectue de préférence par virement bancaire.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- De l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- De s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

En cas de non paiement par l'OPCA, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard pourra être calculée et due mensuellement, avec un intérêt annuel égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également facturée.

8- Report - Annulation

CAMIRA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs. Jusqu'à une date précédant de 5 jours la date fixée pour le

début du stage, le client conserve la faculté de demander à CAMIRA de reporter ou d'annuler :

- l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages inter-entreprises.
- la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, CAMIRA facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité. Les formations annulées le jour même pourront être facturées intégralement.

9- Missions CAMIRA

L'action CAMIRA s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses clients.

La formation est dispensée conformément aux objectifs définis dans le catalogue publié chaque année par CAMIRA ou dans le contenu de la formation négocié de gré à gré.

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes, et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord, mais en règle générale le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.

Pour certaines actions, les stagiaires ne pourront participer que s'ils disposent des Equipements de Protection Individuels correspondants.

Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à CAMIRA qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel.

La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par CAMIRA et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants.

10- Limite de mission

Dans le cas où la formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'il soit en tous points conformes à la réglementation applicable, ainsi que tous les matériels, appareils, équipements ou installations mis à disposition.

CAMIRA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée.

Dans ces conditions, la responsabilité CAMIRA ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation, est susceptible d'engager la responsabilité CAMIRA. CAMIRA contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les délégués risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents CAMIRA, et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

11- Confidentialité

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel CAMIRA et ses sous-traitants sont en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel.

Les informations concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires au traitement des inscriptions et à l'édition des documents administratifs : convocations..., conformément à la loi Informatique et Libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire.

12- Plan de prévention

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et CAMIRA, avant toute action de formation pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation a lieu sur son site. Dans le cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant CAMIRA appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des actions de formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premier secours.

13- Juridiction

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, les tribunaux du lieu du siège social de CAMIRA sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.